

MAIRIE de  
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14  
mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n° 24.2026

Portant ABROGATION de l'arrêté n° 27.2025  
interdisant de nourrir les animaux errants

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux dispositions de l'arrêté municipal n° 27 du 25 juin 2025.

ARRETE :

### Article 1 :

L'arrêté municipal n° 27 du 25 juin 2025 relatif à l'interdiction de nourrissage des animaux errants est abrogé.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Service des Gardes-Champêtres de PMA

Établi à DASLE, le 14 avril 2026

Le Maire,



Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14 AVR. 2026



ID : 025-212501969-20260414-ARRETE2026\_24-AR